



PREFET DU BAS-RHIN

Strasbourg, le 16 JUIN 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE LORENTZEN

A – Synthèse générale de l'avis :

Le rapport environnemental présente l'ensemble des informations attendues pour une évaluation environnementale concernant l'évolution d'un document d'urbanisme. L'ensemble de ces éléments permet d'apprécier correctement les impacts potentiels sur l'environnement du projet de révision du PLU de Lorentzen.

S'agissant de la prise en compte de l'environnement par le projet, la modification du zonage « NC » du PLU tient compte du périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope en projet : il s'agit d'un secteur de colline comprenant un réseau de haies et de vergers, et présentant de ce fait un intérêt écologique. Le scénario finalement retenu par le projet de révision exclut désormais ces terrains.

Le projet de révision prévoit également une évolution du règlement relatif à la zone « NC » du PLU, afin de limiter les impacts sur l'environnement : obligation de réaménagement coordonné des terrains après exploitation (remise en état initial progressive), maintien de lisières boisées, et plantations de haies de manière à limiter l'impact paysager. Il s'agit de mesures de planification pertinentes et adaptées aux enjeux environnementaux mis en évidence par l'évaluation environnementale.

Le projet de révision en lui-même n'est qu'une modification de zonage, qui ne changera pas à terme l'usage existant des sols (37 ha de céréales et prairies et 7 ha de forêt). Il permettra néanmoins des projets de carrières, qui devront cependant faire l'objet d'autorisations ultérieures (autorisation d'exploitation de carrières, autorisation de défrichement). Ces autorisations devront permettre de mieux apprécier les contraintes environnementales, grâce à une connaissance plus précise des projets de travaux envisagés sur ce secteur. Le cas échéant, les dossiers relatifs à ces autorisations devront confirmer le diagnostic réalisé à travers l'évaluation environnementale du présent dossier, avec notamment des investigations faune/flore atteignant le niveau de précision propre à une étude d'impact.

B – Présentation détaillée de l'avis

1. Éléments de contexte du plan local d'urbanisme

Lorentzen est une commune du Bas-Rhin qui comptait 210 habitants en 2012. Son plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 17 juillet 2010. La commune souhaite faire évoluer son Plan local d'urbanisme, afin de permettre l'extension éventuelle d'une carrière sur son territoire. Ce projet de révision du PLU vise à modifier les zones A et N présentes aux lieux-dits « Hardwald et Am Hang ». Le périmètre de ces zones sera

modifié au profit de la zone « NC », qui correspond à la zone carriérable du PLU. Ce secteur représente aujourd'hui une superficie totale de 7,4 ha.

Le dossier déposé, ainsi que le présent avis porte uniquement sur la révision du document d'urbanisme, c'est-à-dire le choix de la commune de permettre une localisation de carrière à cet endroit et sur le règlement modifié de la zone.

La procédure de révision allégée du PLU de Lorentzen a été soumise à examen au « cas par cas », afin de vérifier la nécessité d'une évaluation environnementale si le projet de révision était susceptible de présenter des incidences notables sur l'environnement. Par décision en date du 21 février 2014, le Préfet du Bas-Rhin a prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le Préfet du Bas-Rhin est l'autorité environnementale compétente pour émettre l'avis sur le projet de révision du PLU. À ce titre, la demande d'avis sur le rapport environnemental a été reçue en préfecture du Bas-Rhin le 17 mars 2015.

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée pour l'élaboration du présent avis.

2. Analyse du rapport environnemental

Le rapport de présentation du projet de révision allégée du PLU est complet sur la forme. S'agissant du fond, chacun des points du rapport est examiné ci-après.

2.1 Présentation des objectifs, articulation de la révision du plan avec les documents d'urbanisme et autres plans et documents de planification et exposé des choix retenus

Les objectifs des évolutions proposées sont clairement exposés. La carrière de calcaire située sur le ban communal est actuellement en fin d'exploitation. Le projet de révision du PLU vise ainsi à désigner 44 ha de nouveaux secteurs « NC » contigus à ce site, afin de permettre la poursuite de l'activité actuelle d'extraction de calcaire.

Le rapport de présentation mentionne l'ensemble des documents de planification, qui doivent être pris en compte par le projet de révision du PLU de Lorentzen. La commune de Lorentzen est située au sein du Parc naturel régional des Vosges du Nord, dont la charte comporte des orientations de préservation du paysage, et de protection du patrimoine naturel, qui doivent être prises en compte par les documents d'urbanisme locaux.

Le secteur considéré dans le projet de révision n'est pas identifié par le Schéma directeur des carrières du Bas-Rhin comme présentant des contraintes particulières d'aménagement du fait de la sensibilité environnementale.

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, enjeux et exposé des choix retenus

Selon l'autorité environnementale et d'après le dossier qui lui est soumis, ces enjeux sont au nombre de deux :

- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- la préservation de la qualité du paysage.

Les informations relatives à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité atteignent le niveau de précision attendu pour une évaluation environnementale concernant une révision de document d'urbanisme de cette nature. Les inventaires écologiques présentés dans l'évaluation environnementale n'indiquent pas la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Ce projet de révision concernent des secteurs classés aujourd'hui en zone agricole « A » du PLU (37 ha) ou en zone naturelle « N » (7 ha). Pour le secteur agricole, il s'agit en majorité des terres de culture peu susceptibles de présenter un intérêt écologique ; il y existe également une parcelle de prairies améliorées d'environ 6 ha, qui présente un intérêt écologique moyen, du fait d'une gestion intensive avec fauche

précoce. La zone naturelle de 7 ha est une zone boisée. L'état initial décrit cette zone comme une chênaie-charmaie bien développée quoiqu' encore jeune, avec un intérêt écologique moyen, notamment du fait de l'absence d'arbres morts qui représentent un grand intérêt pour la biodiversité.

Les inventaires et protections relatifs aux milieux naturels (Natura 2000, ZNIEFF...) sont éloignés de la zone d'étude. Le secteur le plus proche se trouve à 1,7 km ; il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Marais de Lorentzen », avec un type d'habitat naturel caractéristique des zones humides, et bien différent des milieux existants sur le secteur d'étude. On identifie cependant dans la zone d'étude un secteur concerné par un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope, qui vise à assurer la préservation des haies et vergers offrant un habitat à l'avifaune.

Il n'y a pas de cours d'eau ni de zones humides dans le secteur concerné par le projet de révision, ou dans son environnement proche immédiat.

Le thème de la protection du paysage est également bien traité dans l'état initial. L'évaluation environnementale présente les différents points de vue sur le site, en identifiant les covisibilités potentielles avec les secteurs habités et les axes de circulation : les points de vue possibles sont en nombre limité, et généralement éloignés du site. La zone n'est réellement visible que depuis les chemins limitrophes.

2.3 Analyse des incidences notables prévisibles

Le projet de révision augmentera très significativement la zone « NC » du PLU qui passera de 7,4 ha à plus de 51 ha, soit une augmentation de 44 ha, avec 37 ha correspondant à des terres cultivées, et 7 ha correspondant à une zone boisée. Toutefois, en raison de contraintes techniques ou réglementaires, une part plus limitée des surfaces de la zone ferait effectivement l'objet d'une exploitation : le rapport de présentation indique ainsi que seuls 28 ha seraient potentiellement exploitables pour l'extraction de calcaires.

Les principales incidences négatives du projet de révision sur l'environnement sont les suivantes :

- l'extension du périmètre de la zone NC rendra possible un changement d'usage des sols qui conduira à la consommation provisoire de terres agricoles ainsi qu'à la suppression d'une zone boisée de 7 ha ;
- la qualité du paysage est susceptible d'être atteinte par l'activité d'extraction de calcaire qui se développera sur le secteur.

Le projet de révision ne vise qu'à pérenniser une activité d'extraction existante ; en conséquence, il ne devrait pas comporter d'impacts induits liés à l'accroissement des trafics de véhicules à destination du site d'exploitation, et il ne devrait pas occasionner plus de nuisances pour le voisinage. D'ailleurs, le périmètre du nouveau zonage « NC » ne sera pas étendu en direction des habitations.

L'exploitation actuelle de la carrière de Lorentzen est conduite selon un principe de réaménagement coordonné, prescrit dans l'arrêté d'autorisation en vigueur : les surfaces en chantier restent toujours limitées (2 ha de surface décapée, et 2 ha de surface en extraction, et 2 ha de surface en réaménagement) ; ainsi au fur et à mesure de l'avancée du front d'extraction, les surfaces sont réaménagées pour retrouver leur usage initial avec le remblaiement par des matériaux extraits sur le site et la reconstitution du sol. À tout instant donné, la zone de carrière possède ainsi une surface limitée, tandis que le sol recouvre progressivement son usage initial au terme des travaux d'extraction.

En ce qui concerne les incidences sur le paysage, le seul impact potentiel concerne les points de vue depuis les chemins sillonnant la zone. L'état initial a montré que le site était généralement masqué par des écrans végétaux ou des écrans topographiques depuis la plupart des zones habitées ou des axes de circulation du ban communal : seul le couronnement boisé du secteur est véritablement visible, et celui-ci n'est pas concerné par la modification de zonage proposée dans ce projet de révision.

2.4 Exposé des choix retenus

Le rapport justifie le projet de révision, en rappelant la demande existante en granulats sur le territoire de Sarre-Union : l'offre actuelle ne permet pas de satisfaire intégralement ces besoins, ce qui nécessite un

approvisionnement éloigné, avec des conséquences sur le prix de revient des matériaux de même qu'un accroissement des flux de transport.

L'extension de la zone NC actuelle aux lieux-dits « Hardwald – Am Hang » permettra la poursuite de l'activité d'extraction de calcaire existante. Un premier scénario proposait de désigner près de 60 ha de nouveaux secteurs carriérables, en incluant la zone jusqu'au ruisseau de Buchlach à l'est du site : ce périmètre recouvrait cependant pour partie l'aire considérée par le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (cf 2.2).

Ce scénario était ainsi susceptible de présenter des incidences notables sur l'environnement, ce qui avait alors motivé la demande d'une évaluation environnementale du projet de révision du PLU, suite à un examen « au cas par cas ». L'évaluation environnementale de même que les concertations autour du projet ont conduit à limiter à 44 ha les surfaces à désigner en zone « NC », en excluant celles comprises au sein du périmètre du projet d'arrêté de protection de biotope. Cette évolution positive répond à l'enjeu environnemental principal concernant la préservation du secteur considéré par ce projet d'arrêté de protection de biotope.

2.5 Mesures correctrices

Le principe de réaménagement coordonné des travaux d'extraction permettra de retrouver le type d'usage initial des terrains, au terme de l'exploitation. Il s'agit d'une mesure importante, propre à limiter l'impact du projet, et le projet de révision prévoit d'inscrire cette obligation dans le règlement relatif à la zone « NC ».

De la même façon, les dispositions du règlement de cette zone sont amendées par le projet de révision, avec de nouvelles prescriptions, de nature à réduire les impacts sur l'environnement :

- l'obligation de s'assurer de la compatibilité de tout projet de carrière avec la charte du Parc naturel régional des Vosges du nord ;
- la conservation de la végétation initiale sur une bande de 10m en limite de projet ;
- la plantation de haies buissonnantes le long des chemins autour des limites du projet de façon à offrir des écrans paysagers.

2.6 Résumé non technique et descriptif de la méthode d'évaluation

Le résumé non technique est clair. L'évaluation environnementale indique également la manière dont a été réalisé le travail, ainsi que les éventuelles difficultés méthodologiques rencontrées au cours de l'étude.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de révision du PLU de Lorentzen

Le projet de révision du PLU de Lorentzen contribuera à une augmentation significative en superficie de la zone carriérable de la commune : ce choix vise à pérenniser à long terme le potentiel carriérable de la commune, de façon à répondre aux besoins locaux du territoire de Sarre-Union. L'indépendance du territoire en matière premières pour le secteur de la construction contribuera également à limiter les flux de transports routiers, et les nuisances qui y sont associées. La commune entend ainsi préserver son potentiel carriérable à long terme : en prenant en compte le rythme d'exploitation de la carrière actuelle, avec 1 à 2 ha d'extraction par an, la surface de la nouvelle zone « NC » permettra de répondre aux besoins pour les 25 à 30 années à venir.

L'évaluation environnementale a permis d'éclairer les choix de planification retenus in fine dans le cadre du projet de révision, ce qui a notamment conduit à préserver un secteur présentant une sensibilité environnementale, et concerné en outre par un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Le principe d'exploitation avec réaménagement coordonné permettra de limiter à tout instant donné les surfaces de travaux, avec le rétablissement de l'usage initial du sol (boisements, cultures ou prairies, selon le cas) au fur et à mesure de la progression des zones d'extraction. Ce principe est désormais prescrit par le nouveau règlement relatif à la zone « NC » du PLU.

Le principal impact potentiel sur l'environnement du projet de révision concerne le classement en zone NC d'une parcelle boisée de 7 ha. Ces terrains ont été inclus dans le périmètre de la zone carriérable, afin d'éviter un morcellement des parcelles et d'assurer une continuité avec le site de la carrière présente actuellement sur le ban communal. Les éléments produits dans l'état initial n'indiquent pas que cette surface boisée présente une valeur écologique importante. Néanmoins, ces informations présentent un niveau de précision et détail proportionné à une évaluation environnementale concernant un document d'urbanisme : les études d'impact relatives aux autorisations ultérieures des carrières sur ce site (autorisation d'exploitation de carrière, voire autorisation de défrichement) devront ainsi comporter des investigations faune/flore plus précises, afin d'actualiser et confirmer les premières conclusions de l'évaluation environnementale concernant la sensibilité écologique de ce secteur.

Enfin, outre le principe de réaménagement coordonné, le projet de révision prévoit à son échelle des mesures pertinentes de réduction des impacts sur et le paysage : obligation de compatibilité des travaux avec les orientations de la charte du Parc naturel régional des Vosges du nord, préservation de lisières boisées existantes, plantations de haies le long des chemins bordant le site, qui peuvent être fréquentés par les riverains.

LE PREFET,
P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET